



- Un extrait d'acte de naissance avec filiation** ou **une copie intégrale d'acte de naissance** pour les majeurs et les mineurs datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) ou **gratuitement** sur internet : <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>. Facultatif si votre **carte d'identité actuelle est encore valide ou périmée depuis moins de 5 ans**. Dans ce cas fournir la **copie du livret de famille**.
 - ☞ Connaitre les **dates** et **lieux** de naissance de vos parents.
- Pour les mineurs, c'est le représentant légal (père, mère ou tuteur) qui devra fournir **une copie de sa pièce d'identité** et **déposer la demande en présence de l'enfant**.
- Un justificatif de domicile récent** (échéancier d'électricité, gaz, téléphone, titre de propriété ou loyer). Pour les enfants majeurs, parents ou amis hébergés : **Attestation de l'hébergeant** et la **carte nationale d'identité** de l'hébergeant.
- 2 photos 35 x 45 mm** en couleur sur fond clair mais pas blanc datant de moins de 6 mois (non scannées ou photocopiées) photos de face, tête nue et dégagée, expression neutre et bouche fermée, sans lunettes.
- Fournir l'ancienne carte nationale d'identité** ou faire une déclaration de perte ou de vol en mairie.
- 25 € de timbres fiscaux** si perte ou vol (*disponibles en bureau de tabac ou sur internet* : <https://timbres.impots.gouv.fr>).
- Le jugement de divorce** selon le cas (l'autorité parentale pour les enfants, l'autorisation de conserver le nom de l'ex-conjoint en nom d'usage).
- Un justificatif de la nationalité**, si étrangère et pour les enfants dont l'un ou les parents sont de nationalité étrangère.
- En cas de veuvage : fournir **l'acte de décès du conjoint**.
- Présence indispensable de l'intéressé(e)** (empreinte et signatures).

